BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 12 juillet 2019	***N° 2019-413***

Convocation du 5 juillet 2019
Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 12 juillet 2019**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction du réseau transports urbains**	***N° 2019-413***

Réseau de transports urbains TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Présentation des résultats et de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 - Approbation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur le périmètre de transport urbain métropolitain, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit ans. Cette convention fixe les prérogatives respectives du Délégant (Bordeaux Métropole) et du Délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au Délégataire.

Plus précisément, cette mission déléguée comprend l'exploitation d'un réseau multimodal TBM constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre-service (V^3),
- d'un service de navettes fluviales (Bat^3).

Afin de réaliser les prestations ainsi déléguées, le Délégataire est rémunéré sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle : le forfait de charges. Parallèlement, les recettes d'exploitation, encaissées par le Délégataire, sont intégralement reversées à Bordeaux Métropole.

Le forfait de charges est fixé pour chaque année du contrat, en euros constant ($€_{2013}$), sur la période 2015-2022. Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres de l'année, le contrat prévoit le versement d'acomptes mensuels au Délégataire, d'un montant égal à 1/12eme de ce forfait de charges prévisionnel, hors Contribution Economique Territoriale (CET) qui fait elle-même l'objet de trois acomptes distincts.

Dès que le forfait de charges de l'année est en mesure d'être calculé, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, il est procédé au montant à régulariser entre le délégant et le délégataire. Celui-ci fait l'objet d'ajustements annuels qui sont fonction d'une part, de divers critères d'exploitation ou financiers ; d'autre part

de mécanismes correctifs et d'intéressements prévus au contrat.

Conformément à l'article 52 du contrat, au 31 juillet au plus tard de l'année 2019, le délégant doit verser au délégataire la somme lui restant due pour l'année 2018, au titre du calcul du forfait de charges définitif, de la CET définitive et de l'état des intéressements et pénalités. C'est l'objet du présent arrêté des comptes 2018.

Dans ce cadre, le Délégataire a transmis le projet d'arrêté des comptes à Bordeaux Métropole le 18 mars 2019. En parallèle, conformément à l'article 55, le délégataire a transmis au délégant les comptes de l'exercice 2018 certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes, ainsi que les états comptables détaillés.

Sur cette base, dans le cadre du droit de contrôle du délégant, et afin d'attester des montants présentés dans le présent arrêté des comptes 2018, les services de Bordeaux Métropole ont procédé aux contrôles de cohérence des données d'exploitation et financières ainsi déclarées et plusieurs échanges se sont tenus avec le délégataire sur celles-ci. A ces contrôles s'ajoutent la réalisation d'un audit externe sur le budget de formation 2018, afin d'attester les montants associés issus de l'avenant n°3, ainsi qu'un audit des comptes 2018 de la société dédiée. Il est à noter que le délégataire a respecté le principe de transparence en transmettant l'ensemble des éléments justificatifs demandés.

Sont présentés successivement les résultats de l'exercice 2018 et les éléments de régularisation (partie 1), les intéressements financiers du délégataire de l'année 2018 (partie 2), la synthèse des résultats financiers et du montant à régulariser au titre de 2018 (partie 3).

Partie I - Les résultats d'exploitation 2018 et éléments de régularisation

I- Les recettes d'exploitation reversées par le Délégataire au titre de l'exercice 2018

Les recettes d'exploitation se composent des recettes tarifaires et des recettes annexes, qui sont intégralement reversées par le Délégataire, au rythme des encaissements mensuels, tels que prévus à l'article 51.3 du contrat.

A – Les recettes tarifaires

1- Les recettes tarifaires du réseau TBM

Ces recettes prennent en compte la vente des titres occasionnels ou titres à décompte, les abonnements (ensemble des Cités Pass et Pass Modalis) ainsi que les frais d'établissement des cartes d'abonnements et la régularisation des impayés. Sont exclus ici les recettes issues du service « Mobibus » et « V3 ».

Conformément à l'article 46 du contrat, par délibération n°2018/365 du 6 juillet 2018, les tarifs portant sur l'ensemble des titres confondus ont fait l'objet d'une augmentation annuelle de 3% au 1er août 2018. Cette hausse est à considérer dans l'appréciation de l'évolution des recettes 2017-2018.

	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires TBM ($€_{2018}$)	77 761 967	70 955 607	6 806 360	9,6%	29%

Les recettes de l'année 2018 s'élèvent à 77,76M€, soit +10% par rapport à l'année 2017, ce qui atteste de l'attractivité continue du réseau tram, bus, P+R et Bat3. Il est à noter que la vente des titres occasionnels représente 48,9 % des recettes tarifaires du réseau (ou 38M€) et les abonnements 50,7% (ou 39,4M€), soit une répartition relativement homogène et équivalente à l'exercice précédent.

2 - Les recettes tarifaires du service « Mobibus »

Celles-ci sont issues de la tarification par voyage et les abonnements. Ces recettes prennent en compte également les pénalités appliquées aux usagers pour non-respect des délais d'annulation du service demandé.

Recettes tarifaires MOBIBUS (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	296 705	266 344	30 361	11,4%	32%

Les recettes de l'année 2018 qui s'élèvent à 296,7K€, affichent une progression notable de près de 11,4%, par rapport à 2017, du fait notamment d'une hausse tarifaire (de 2,52€ à 3€) et d'une hausse de la fréquentation de 1,4%.

3 - Les recettes tarifaires du service « V³ »

Elles comprennent l'utilisation occasionnelle du service (adhésion à la journée ou à la semaine), les abonnements mensuels et annuels spécifiques au service et les abonnements mensuels et annuels combinés V3 et réseau, ainsi que les recettes de la tarification horaire au-delà de la demi-heure de gratuité et les recettes relatives aux locaux vélos de la gare Saint-Jean.

Recettes tarifaires V³ (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 556 509	1 829 278	-272 769	-14,9%	-11%

Les recettes de l'année 2018 s'élèvent à 1,55M€ et poursuivent leur baisse par rapport à 2017, de près de -15%, liée à une baisse de la fréquentation des abonnés (-13%) et des occasionnels (-9%).

❖ ***RÉCAPITULATIF DES RECETTES TARIFAIRES***

Recettes tarifaires (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires TBM (€2018)	77 761 967	70 955 607	6 806 360	9,6%	29,2%
Recettes tarifaires MOBIBUS (€2018)	296 705	266 344	30 361	11,4%	32,0%
Recettes tarifaires V3 (€2018)	1 556 509	1 829 278	-272 769	-14,9%	-11,0%
Total	**79 615 181**	**73 051 229**	**6 563 952**	**9,0%**	**28,1%**

Les recettes tarifaires tous services confondus s'élèvent à 79,615M€2018et sont en hausse de près de 9% par rapport à 2017, soit +6,56M€2018.

B – Les recettes annexes

Les recettes annexes se composent des recettes liées aux amendes, à la publicité et aux redevances de sous-occupation.

1 - Les recettes liées aux amendes

Ces recettes comportent les contraventions appliquées pour défaut du titre de transport ou de sa non validation, les amendes pour des actes d'incivilité et les contraventions pour stationnement abusif dans les parcs relais, ainsi que les frais de dossier afférents.

Recettes liées aux amendes (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 561 947	1 439 456	122 491	8,5%	35%

Pour 2018, elles s'élèvent à 1,56M€ augmentant de 8,5% par rapport à 2017. Cette évolution significative est liée à l'augmentation tarifaire des indemnités mais également à l'augmentation du nombre de procès émis et recouvrés.

2 - Les recettes de publicité

Le Délégataire est autorisé à faire procéder à une publicité à l'extérieur et à l'intérieur des véhicules (autobus, rames et navettes fluviales) sur le mobilier des stations de tramway prévu à cet effet. D'autres supports peuvent également être utilisés comme les titres de transport et les documents d'information du public. Le montant de ces recettes 2018 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises par le Délégataire.

Recettes publicité (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	1 487 177	1 412 162	75 015	5,3%	33%

Sur 2018, avec un montant de 1,48M€, il est noté à nouveau une dynamique de ces recettes, avec une hausse de près de 5% en raison de la renégociation des contrats par le Délégataire ayant pris effet au 01/01/2017.

3 - Les redevances de sous-occupation des surfaces commerciales

Le Délégataire est chargé de la gestion des espaces à usage commercial situés au sein des pôles d'échanges et des parcs relais. A ce titre, il perçoit des redevances d'occupation des sous-occupants, ces dernières sont restituées intégralement à Bordeaux Métropole. Le montant de ces recettes 2018 a été contrôlé et justifié sur la base des factures transmises.

Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
	224 046	220 906	3 140	1,4%	66%

Sur 2018, avec des redevances totales de 224K€, il est noté une légère augmentation de 1.4%.

❖ ***RÉCAPITULATIF DES RECETTES ANNEXES***

Recettes annexes (€2018)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes liées aux amendes (€2018)	1 561 947	1 439 456	122 491	9%	35%
Recettes publicité (€2018)	1 487 177	1 412 162	75 015	5%	33%
Recettes tirées de la gestion des espaces commerciaux (€2018)	224 046	220 906	3 140	1%	66%
Total	3 273 170	3 072 524	200 646	7%	36%

En somme, les recettes annexes s'élèvent à 3,2M€2018 et sont en hausse de près de 7% par rapport à 2017, soit +200,6 K€2018du fait notamment de l'impact des recettes liées aux amendes et à la publicité.

❖ ***Synthèse des recettes d'exploitation***

Le montant total des recettes d'exploitation du service public de transports urbains pour l'année 2018 est de 82,8M€$_{2018}$et sont en hausse de 9% par rapport à 2017, soit +6,7M€$_{2018}$

Recettes exploitation (€$_{courant}$)	2018	2017	Evolution 2017-2018 (€)	Evolution 2017-2018 (%)	Evolution 2015-2018 (%)
Recettes tarifaires	79 615 181	73 051 229	6 563 952	9%	28%
Recettes annexes	3 273 170	3 072 524	200 646	7%	36%
Total	82 888 351	76 123 753	6 764 598	9%	28%

II - LES DÉPENSES D'EXPLOITATION 2018, ET APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 48 de la convention, il est prévu des modalités d'actualisation du forfait de charge de référence (A) ainsi que des facteurs correctifs (B) et d'ajustement de ce même forfait (C). En parallèle, sur l'exercice 2018, il convient de noter la prise en compte de l'impact financier issu de l'avenant n°6, délibéré au conseil du 12 juillet 2019.

A- L'actualisation du forfait de charges par les formules d'indexation

Conformément à l'article 48.2.1, chaque composante du forfait de charges fait l'objet, chaque année, d'une indexation spécifique, afin de valoriser les montants contractuels en euros courants 2018. Il est donc procédé à l'actualisation des différentes charges par l'application de coefficients d'indexation qui évoluent annuellement selon un certain nombre d'indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme : salaires, charges patronales, gaz, électricité, ingénierie. Un certain nombre d'entre eux a été modifié par l'INSEE et intégré dans l'avenant n°6. Le tableau suivant récapitule les coefficients d'actualisation pour l'année 2018.

Coefficient d'indexation	Valeur 2018
A	1,04517
B	1,04146
C	1,05348
D	1,03657
E	1,04978
F	1,05309

Le forfait de charges de référence a été modifié suite à l'avenant n°6, impactant le montant contractuel sur la période 2018-2022. Sur 2018, il convient donc de prendre en compte les valeurs de référence issues de l'annexe 30.1 de cet avenant afin d'actualiser les différents postes de charges, avec ces coefficients d'indexation, définis sur l'exercice 2018. L'impact 2018 de l'avenant n°6 est de 1 447 137€$_{2013}$, au titre des modifications d'offres, des renforts de rames de tramway et des dysfonctionnements de la signalisation ferroviaire (phase 3).

Ainsi, le forfait de charges de référence pour l'année 2018 est contractuellement de 219 692 145€$_{2013}$ Après indexation, il s'élève à 229 474 685 €$_{2018}$, tous postes confondus.

Composition du forfait de charges	Montants de référence Avenant n°5 €2013	Montants de référence Avenant n°6 €2013	Montants actualisés €2018
Charges Fixes (inclus P+R et V3)	73 884 713	74 161 087	77 510 943
Charges Variables Bus	79 595 676	79 871 300	83 182 764
Charges Variables Tramway	35 124 739	36 019 878	37 946 221
Charges Sous Traitance	19 964 602	19 964 602	20 694 707
Charges PMR	3 996 215	3 996 215	4 195 147
Charges Variables Navettes Fluviales	1 176 285	1 176 285	1 238 734
Total Charges Hors Marge et aléas	213 742 230	215 189 367	224 768 517
Marge et Aléas	4 502 778	4 502 778	4 706 168
Total du forfait de charges 2018	**218 245 008**	**219 692 145**	229 474 685
Impact ajustement avenant n°6		**1 447 137**	

Ce montant inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution économique territoriale (CET) de 2 772 264M€ en 2018 qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant du forfait de charges d'exploitation hors CET.

Contribution économique territoriale (CET)	Montants de référence Avenant n°5 €2013	Montants de référence Avenant n°6 €2013	Montants actualisés €2018
	2 652 453	2 652 453	2 772 264
Total du forfait de charges 2018 hors CET	215 592 555	217 039 692	226 702 421

Le forfait de charges (hors CET) est actualisé à un montant de 226 702 421 €2018.

B- Les facteurs correctifs du forfait de charges

Conformément à l'article 48.1, le forfait de charges, ainsi indexé, est corrigé automatiquement des écarts entre les montants contractuels indexés et les montants réels de 2018 sur les éléments suivants : la Contribution économique territoriale (CET), les Aides à la réduction du temps de travail (ARTT), les nouveaux conventionnements d'aides à l'emploi, les remboursements de taxes liées aux charges de carburants, la valorisation des services spéciaux.

1- La Contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Conformément à l'article 48.1 - Forfait de référence, tout écart positif ou négatif observé par rapport à la prévision de charge indexée fera l'objet d'un ajustement correspondant. La contribution économique territoriale réelle 2018 a été justifiée au travers des avis d'imposition et des déclarations fiscales transmis pour les deux composantes (CET et CVAE).

La Contribution économique territoriale réelle est donc de 2 862 712€2018 pour une contribution prévisionnelle indexée de 2 772 264€2018 soit **un écart de 90 447€2018 à compenser au Délégataire**.

2- Les aides à la réduction du temps de travail (ARTT)

Dans le cadre du dispositif d'aide aux salariés, au temps de travail et au développement de l'emploi (loi n°2003-47 du 17/01/2003), le Délégataire bénéficie d'Aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement du forfait de charges.

Estimées contractuellement à 42 224€2018, les aides réelles perçues par le Délégataire se sont élevées à

93 876€$_{2018}$ soit **un écart en faveur de Bordeaux Métropole 51 652 €$_{2018}$**

3 - La récupération des charges de carburant (TICPE)

Les frais de carburant, intégrés dans le forfait de charges, prennent en compte des remboursements prévisionnels de TICPE ou Taxe Intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Les montants réels sont justifiés en comptabilité et ont été contrôlés à partir des pièces justificatives transmises par le Délégataire. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements obtenus par le Délégataire et la prévision contractuelle indexée donne lieu à un ajustement.

Estimés contractuellement à 114 321€$_{2018}$, les remboursements réels obtenus par le Délégataire sont de 465 651€$_{2018}$, soit un écart en faveur de Bordeaux Métropole 351 330 €$_{2018}$.

4 - Les conventionnements d'aide à l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et leEmploi (CICE) est un avantage fiscal (Loi de Finances 2012) dont bénéficie Keolis Bordeaux Métropole et qui équivaut à un crédit d'impôt.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été évalué contractuellement à 4 909 192 €$_{2018}$. Sur la base des éléments comptables et des déclarations fiscales transmises par le délégataire, son montant réel est de 4 544 652 €$_{2018}$, soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 364 540 €$_{2018}$.

5 - La valorisation des services spéciaux

Les services spéciaux ou dessertes occasionnelles (foire internationale de Bordeaux, fête de la musique, fête du vin …) sont définis à l'annexe 1.2 - Descriptif du réseau bus et tramway et valorisés dans l'annexe 30.1 - Compte d'exploitation et matrice des coûts.

Les coûts inhérents à ces services spéciaux (bus et tramway) sont intégrés contractuellement dans le forfait de charges, ils font l'objet d'une revalorisation selon les coefficients d'actualisation correspondants. Sur ces bases, le forfait de charges est alors ajusté au regard des écarts positifs ou négatifs mesurés (comparaison entre coûts contractuels actualisés et coûts réels).

Valorisation des services spéciaux	Montant de référence Annexe 30.1 €$_{2013}$	Montants actualisés €$_{2018}$	Montants réels et constatés €$_{2018}$	Ecarts €$_{2018}$
Réseau de bus	442 908	461 271	450 907	- 10 363
Réseau Tramway	210 670	221 937	314 407	92 471
Total des services spéciaux	**653 578**	**683 208**	**765 315**	**82 107**

Les coûts ont été estimés contractuellement à 683 208€$_{2018}$. Toutefois, les coûts réels des services spéciaux (bus et tramway) assumés par le Délégataire s'élèvent à 765 315€$_{2018}$, soit un écart en faveur de Keolis Bordeaux Métropole de 82 107€$_{2018}$.

Parmi ses services spéciaux, c'est la desserte du Grand Stade qui pèse le plus, avec un impact de 211K€$_{2018}$ ainsi que la desserte de l'Arkéa - Arena avec un impact de 180K€, soit plus de la moitié de la somme totale précitée.

- Zoom sur la desserte Arena

L'enveloppe kilométrique et horaires nécessaire à la desserte de l'Arkéa - Arena a été ajoutée dans le cadre de l'avenant n°5, à hauteur de 213,6K€.

Desserte ARENA - Prévisionnel (avenant 5 - Annexe 30)	Euros 2013	Euros 2018
Nombre de km	38 932	
Nombre d'heures	4 153	
Coût km	41 657	43 386
Coût heures	163 435	170 219
Total impact financier ARENA	**205 092**	**213 605**

Desserte ARENA - Réel 2018	2 018	Ecart R / P
Nombre de km bus	28 483	-10 449
Nombre de km tram	1 997	
Nombre de km total	**30 480**	**-8 452**
Nombre d'heures conduites Bus	2 853	-1 300
Nombre d'heures conduites Tram	156	
Nombre d'heures totales	**3 009**	**-1 144**
Coût km bus	31 742	-11 645
Coût km tram	3 419	
Coût km total €	**35 161**	**-8 225**
Coût heures bus	136 935	-33 284
Coût heures tram	7 977	
Coût heures total €	**144 912**	**-25 307**
Coût total	180 073	-33 532

En 2018, il est donc constaté un faible écart de +33,5K€ par rapport au prévisionnel, qui s'explique notamment par les renforts mis en place à l'ouverture de la salle en janvier 2018.

❖ <u>Les renforts humains mis en place par le Délégataire</u>

Outre les aspects d'offre ci-dessus, comme les années précédentes, il convient également de prendre en compte les moyens humains déployés par le Délégataire, après accord du délégant, pour assurer la gestion des flux de spectateurs et la sécurité de l'exploitation et qui dépassent largement les hypothèses de l'économie contractuelle.
En effet, les renforts humains mis en place par le Délégataire s'élève à 306 183€ en 2018 contre 150 892€ en 2017, soit une hausse de près de +103% qui s'explique par les besoins de la desserte Arkéa- Arena.
En effet, l'impact se décompose comme suit :

- 178 664€$_{2018}$ au titre de la desserte Arkéa-Arena (soit 58% du total),
- 105 263€$_{2018}$ au titre de la desserte du Grand Stade (34% du total), montant inférieur de 22% à celui constaté en 2017
- 12 423€$_{2018}$ pour le marathon de Bordeaux du 24/03/2019 (4% du total), en baisse de -53% par rapport à 2017, du fait du moindre usage des bus comme « voitures béliers ».
- 9 848€$_{2018}$ pour des évènements autres (Transhumance urbaine, le Ruban Rose, le Zombie Walk, le 10km Quinconces du 11/11/2018 et le 10 000 « maîtres le dimanche » 7/10/2018).

Parmi les moyens, il convient de noter que le Délégataire sollicite du personnel sous-traité de surveillance pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de ce type d'évènements ; cette prestation représentant 28 801€ en 2018 (similaire au constat 2017).

❖ <u>Utilisation du service de navettes fluviales</u>

A ceux-ci s'ajoute un coût de 3 984€$_{2018}$, lié à l'utilisation du service navettes fluviales du 14 au 17 juin 2018, prestation intégrée à l'avenant n°6.

La valorisation totale des services spéciaux est donc **de 1 075 482€$_{2018}$,** soit **un écart 392 274€$_{2018}$ en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.**

L'application de ces facteurs correctifs sur les charges concernées impacte, à la baisse, le forfait de charge définitif à régulariser de 444 279€$_{2018}$ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 847 261€$_{2018}$
- d'un montant en faveur de BM de 402 982€$_{2018}$

C- Les facteurs d'ajustements du forfait de charges

Conformément à l'article 48.2.2, le forfait de charges fait l'objet d'ajustement en fonction : des modifications d'offres (1) et de vitesse commerciale (2), des pertes kilométriques liées aux grèves et interruptions de service (3), des taux de marché réels de financement des investissements (4).

1 - L'incidence des modifications de l'offre de référence

➢ *Les incidences financières des modifications de l'offre du réseau TBM*

Conformément aux dispositions des articles 10.3 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, les conséquences financières peuvent être de différentes sortes selon la variation :

- Cas 1 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, inférieures ou égales à 0,5% du kilométrage commercial de référence par an et par mode : aucune modification du forfait de charges,
- Cas 2 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 0,5% et inférieures ou égale à 5% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 3 : modifications de l'offre, en plus ou en moins, supérieures à 5% et inférieures ou égale à 10% du kilométrage commercial de référence par mode : le forfait de charges est ajusté sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage,
- Cas 4 : modifications de l'offre, au-delà de 10%, en plus ou en moins du kilométrage commercial par mode : le forfait de charges est renégocié selon l'article 53.

Modifications de l'offre (FC2n)	Montants actualisés €$_{2018}$
a - Modifications ne remettant pas en cause les principes du réseau	36 703
b- Modifications liées aux travaux APS	541 627
c- Modifications liées aux travaux de la ligne D	6 773
TOTAL	585 103

Après prise en compte des cas n°1 à 3 pour l'année 2018, le total des incidences financières s'élève à +585 103€$_{2018}$, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

Une hausse de près de 170K€ est constatée par rapport à 2017 et s'explique par les modifications d'offres liées aux travaux APS.
En effet, outre les modifications courantes (incluant les déviations de toutes natures), l'année 2018 est, à

nouveau, marquée par les incidences financières des travaux réalisés sur plusieurs secteurs (Conils et Bourgogne (54,6K€), Armagnac (87,7K€), TO Bourgogne (209,1), branchements pour la ligne D (171,4K€) qui impactent le forfait de charges 2018 à hauteur de 541,6K€ (contre 318K€ en 2017). Il convient de noter qu'une vague tout aussi importante de travaux est réalisée sur l'année 2019, impactant fortement les conditions d'exploitation ce qui se répercutera sur la régularisation du forfait de charges du prochain exercice.

- *Les incidences financières des modifications calendaires du réseau TBM*

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 48.2.2 de la convention et de l'annexe 30, le forfait de charges est ajusté, par rapport au kilométrage commercial de référence par mode de l'année considérée, sur la base des coûts kilométriques de conduite et de roulage.

Modifications calendaires (FC2n)	Variation kilométrique	Montant de référence €$_{2013}$	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés €$_{2018}$
Réseau de bus	51 173	208 457	B	**217 099**
Réseau Tramway	4 527	22 227	C	**23 416**
Service Navette Fluviale	9	108	F	**114**
Total	**55 709**	**230 792**		**240 629**

Pour l'année 2018, le total des incidences financières liées aux modifications calendaires s'élève à 240 629 €$_{2018}$ montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole. L'écart avec le montant constaté en 2017 (73K€) est dû à l'effet calendaire.

- *Les incidences financières des modifications de l'offre du service PMR*

Les modalités de l'article 48.2.3 stipulent qu'en cas de modification de l'offre PMR (Personnes à mobilité réduite) telle que définie à l'article 10.5 de la convention, le forfait de charges évolue selon différentes dispositions en référence au nombre de voyages perdus. Pour l'année 2018, aucune modification de l'offre PMR n'a impacté le forfait de charges de référence.

Pour l'année 2018, le total des incidences financières liées aux modifications de l'offre de référence s'élève à 825 732€$_{2018}$, montant à compenser à Keolis Bordeaux Métropole.

2 - L'Incidence des vitesses commerciales

La prise en compte de la variation de la vitesse commerciale du réseau de bus et du réseau tramway est définie à l'article 48.2.4 de la convention.

Pour le réseau de bus (article 48.2.4. a) et sur l'année 2018, le Délégataire fait son affaire des conséquences de la variation de la vitesse commerciale dans la fourchette comprise entre +2% et -2% par rapport à la vitesse commerciale fixée à l'annexe 14 du contrat.

Pour le réseau de tramway (article 48.2.4. b), l'impact des évolutions liées à la mise en service des extensions des lignes et des services partiels est neutralisé sur l'année 2018 et n'a donc **pas d'incidence sur le forfait de charges.**

3 - L'impact des grèves et des interruptions de services

La prise en compte des pertes kilométriques est définie à l'article 48.2.5 de la convention où le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction pour la non réalisation de services, pour quelque cause que ce soit, y compris pour cas de force majeure.

- *La réfaction des charges au titre de la grève locale*

Au titre de la grève locale, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage (carburants, lubrifiants, pneumatiques, entretien « pièces ») tels que définis à l'annexe 30, et du personnel gréviste (charges sociales et fiscales, salaires).

Pour l'année 2018, une journée de mobilisation est recensée, le 9 octobre, et concerne les affrétés sur les lignes 25, 32 et 71 pour un total de 1154.11 kms perdus, soit 2 137€.

- *La réfaction des charges au titre des autres cas que la grève locale*

Dans certaines situations telles que les problèmes de circulation, les accidents avec tiers responsables, les manifestations et grèves nationales, ou les cas de force majeure, le forfait de charges fait l'objet d'une réfaction calculée sur la base des kilomètres non réalisés par rapport à l'offre annuelle de référence et des coûts unitaires de roulage tels que définis à l'annexe 30 du contrat.

Pour l'exercice 2018, aucun jour de grèves nationales n'est recensé. Il s'agit de services non couverts pour des causes imputables ou non au Délégataire, à savoir :
Pour le tramway : impact des travaux de Bordeaux Métropole en avril, juillet et août avec une évolution croissante des pannes sur APS notamment :

Pour le bus : des problèmes de circulation liés aux travaux, pannes de véhicules et manque de chauffeurs.
Cela génère une variation kilométrique de 153 297, dont l'impact se répartit comme suit.

Réfection - autres cas (FC5)	Variation kilométrique	Montant de référence €$_{2013}$	Coefficients d'actualisation	Montants actualisés €$_{2018}$
Réseau de bus	-15 561	-133 309	B	-138 836
Réseau Tramway	-137 736	-24 708	C	-26 029
Service Navette Fluviale	0	0	F	
Total	-153 297	-158 017		**-164 865**
Déjà déduit au titre de l'indicateur RO STNC		12 526	A	13 092
Total après déduction				**-151 773**

Pour l'année 2018, le montant total de la réfaction sur le forfait de charges du fait des interruptions de services liées aux grèves et autres cas, s'élève à 153 910€$_{2018}$, montant à compenser à Bordeaux Métropole.

4- Le taux de financement des investissements

Conformément à l'article 48.2.6, le Délégataire fait son affaire des taux de marché réels de financement des investissements sur 2015-2017. A partir de l'exercice 2018, il est prévu de prendre en compte l'impact de l'écart de taux entre celui appliqué dans l'économie contractuelle (2,99%) et la moyenne arithmétique des taux swap publiés par Bloomberg au mois d'octobre 2017.

FC6n- Prise en compte des taux de marchés réels de financement	2018
Montant des frais financiers 2018 ($€_{2013}$)	604 923
Taux de financement contractuel	2,99%
Taux révisé - Article 48.2.6	2,48%
Montant des frais financiers avec taux révisé ($€_{2013}$)	501 742
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2013	**- 103 181**
Ecart à prendre en compte FC6n - Valeur 2018	**- 107 841**

La différence de taux constaté, appliquée à l'encours de financement des investissements prévus, s'élève à -107 841$€_{2018}$, montant à restituer à Bordeaux Métropole.

En somme, l'application des facteurs d'ajustement impacte, à la hausse, le forfait de charge définitif à régulariser de 563 981$€_{2018}$ du fait :

- d'un montant à compenser à KBM de 825 732$€_{2018}$
- d'un montant en faveur de BM de 261 751$€_{2018}$

❖ ***Synthèse totale sur l'impact de ces intégrations***

III - Les dépenses d'exploitation 2018 ($€_{2018}$)	Montant à compenser à KBM	Montant à restituer à BM	Impact forfait de charges
B - Facteurs correctifs du forfait de charges	847 261	402 982	444 279
C - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	825 732	261 751	563 981
Impact financier total	1 672 993	664 733	1 008 260

En application des articles 48.1 et 48.2 de la convention et de l'avenant n°6, l'impact sur le forfait de charges définitif pour la régularisation de l'ensemble de ces intégrations est de 1 008 260$€_{2018}$. Ce montant résultant principalement des impacts dues aux modifications liées aux travaux APS (541,6K€), aux effets calendaires (240,6K€) et aux renforts humains dédiés aux évènements occasionnels, dont ceux liés à la desserte ARENA (306K€).

III- LES AUTRES DEPENSES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

A- Les évolutions réglementaires

Le Délégataire exploite le service dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, existantes et à venir.

Il appartient ainsi au Délégataire de se tenir régulièrement informé de toute évolution des dispositions légales, règlementaires ou jurisprudentielles susceptibles d'avoir un impact sur les engagements souscrits dans le cadre du contrat.

Selon les dispositions fixées aux articles 9.2 et 53.1 de la convention, les modifications de la législation ou de la règlementation, et notamment de la législation du travail ou des règles applicables à la profession pourront

être une cause de révision des conditions économiques et/ou techniques pendant la durée du contrat

Au cours de l'année 2018, aucune évolution réglementaire n'est constatée.

Par ailleurs, en 2019, un audit du budget formation 2018 a été mené par une AMO afin de vérifier, pour 2018, l'exécution du budget de formation évalué à 3,6M€/an ainsi que son contenu. Les résultats de cet audit sont satisfaisants et attestent de la réalisation effective de l'effort de formation tel que prévu. Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, il convient donc de compenser intégralement la somme de 660,6K€ liée au maintien de l'indice INSEE Formation à la valeur initiale contractuelle.

Evolutions réglementaires	Montants €$_{2018}$
TICPE sur le GNV	597 487
Indice Insee Formation	660 633
Hausse CARCEPT	83 089
Hausse IPRIAC	31 556
Franchise annuelle à la charge du délégataire	-150 000
Total à compenser à Keolis Bordeaux Metropole	**1 222 765**
Hausse de l'abattement C3S	-25 200
Baisse Agefodia	-8 440
Baisse des cotisations allocations familiales	-1 498 017
Fusion TICPE et CSPE et modification des exonérations	-589 934
Total à restituer à Bordeaux Metropole	**-2 121 590**

Ces évolutions réglementaires impactent à la baisse le forfait de charges définitif à régulariser de 898 826€$_{2018}$ du fait d'un montant à compenser au délégataire de 1 222 765€$_{2018}$ et d'un montant en faveur de Bordeaux Métropole de 2 121 590€$_{2018}$.

B- <u>Les dépenses liées aux poses, déposes et déplacement d'installations</u>

1- <u>La pose et dépose des poteaux d'arrêts</u>

Dans le cadre de l'exploitation du réseau de bus et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la pose ou à la dépose de poteaux d'arrêts pour faire suite soit aux différents travaux de voirie soit pour pourvoir au remplacement d'un poteau par un abri (dépose) ou au remplacement d'un abri par un poteau (pose), soit pour prendre en compte les modifications d'itinéraires. Les prix unitaires de ces prestations de pose ou dépose de poteaux et Borne d'Information Voyageurs (BIV) sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat. La situation pour 2018 est la suivante :

Pose et dépose des poteaux d'arrêts	Nombre	Bordereau de prix unitaires €$_{2013}$	Montants €$_{2013}$	Montants €$_{2018}$
Dépose de poteaux sans BIV	27	350	9 450	9 877
Pose de poteaux sans BIV	77	610	46 970	49 092
Dépose de poteaux avec BIV	2	600	1 200	1 254
Pose de poteaux avec BIV	0	860	-	-
Dépose d'une BIV	1	380	380	397
Pose d'une BIV	1	1980	1 980	2 069
TOTAL			59 980	62 689

Pour l'année 2018, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 62 689€$_{2018}$

2- La dépose et repose de stations V[3]

Dans le cadre de l'exploitation du service V3 et de son évolution, le Délégataire est amené à procéder à la dépose ou à la repose de stations du service V3 pour faire suite à différents travaux de voirie ou d'aménagement, entraînant parfois le repositionnement des stations. Les prix unitaires de ces prestations sont fixés contractuellement à l'annexe 30.2 du contrat.

Dépose et repose de stations V^3	Bordereau de prix unitaires $€_{2013}$	Montants $€_{2013}$	Montants $€_{2018}$
Dépose de stations V3		**77 350**	**80 844**
Place de l'Europe		11 050	11 549
St Médard République		11 050	11 549
Nansouty	**11 050**	11 050	11 549
Dubreuil Turenne		11 050	11 549
Saint Paul		11 050	11 549
Magendie		11 050	11 549
Place Gambetta		11 050	11 549
Repose de stations V3		**91 650**	**95 790**
Place Florale		16 500	17 245
Place Bernard Roumegoux	**16 500**	16 500	17 245
Place de l'Europe		16 500	17 245
St Médard République		16 500	17 245
Place Gambetta - Station mobile		25 650	26 809
TOTAL		**169 000**	**176 634**

Pour l'année 2018, le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 176 634€$_{2018}$, contre 39 640€ en 2017. Cet écart s'explique par l'augmentation du nombre des travaux, de toutes natures, sur le territoire.

3- La pose de plaques de sécurité sur le rail APS

Conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par le bordereau de prix unitaire relatif à la mise en place, par le Délégataire, de plaque de sécurité pour fiabiliser le fonctionnement du rail APS, en particulier dans le franchissement des carrefours. Pour l'année 2018, les prestations de mise en sécurité du rail APS se déclinent comme suit :

Poses / remplacements de plaques APS	Bordereau de prix unitaires $€_{2013}$	Montants $€_{2013}$	Montants $€_{2018}$
12 plaques en 2018	1 947	23 367	24 422
2 plaques en acier (BP avenant 6)	2 404	4 808	5 025
TOTAL 2018			29 448

Le montant total des prestations à compenser au Délégataire est de 29 448€$_{2018}$

4 - La prise en compte des consignations par le Délégataire

Depuis le 1er janvier 2015 et dans le cadre de différents travaux réalisés par les entreprises mandatées par Bordeaux Métropole, il a été demandé au Délégataire de procéder à diverses consignations c'est-à-dire aux opérations réglementées permettant d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant toutes interventions sur une installation électrique, une installation relative au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et sur la Ligne Aérienne de Contact du réseau de tramway (LAC).

A cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 2.4.9 de l'avenant n°2, l'annexe 30.2 a été complétée par les bordereaux de prix unitaire relatifs à la nature de la consignation et les majorations en heures supplémentaires par types de jours.

Consignations	Nombre	Bordereau de prix unitaires €2013	Montants €2013	Montants €2018
Nombre de consignations GNV	0	79	0	0
Nombre d'heures de consignations GNV	0	49	0	0
Nombre de consignations du LAC	33	547	18 052	18 867
TOTAL			18 052	18 867

Le montant total des consignations réalisées par le Délégataire, à compenser au délégataire est de 18 867€$_{2018}$.

5- Le décalage calendaire de l'ouverture d'infrastructures

Conformément à l'avenant n°5, il est convenu d'intégrer dans les arrêtés des comptes correspondant l'impact financier des décalages calendaires de mise en service des parcs relais ou locaux vélos.

Au titre de 2018, il est constaté un décalage d'ouverture de :

- 2 mois sur le P+R, Quarante Journaux, mis en service fin juin au lieu du 1er septembre
- 1 mois pour le local vélo Belcier, mis en service le 9 juillet contre le 1er juin

Soit **un montant à compenser au délégataire de 48 425€.**

Conformément à l'article 2.2 de l'avenant n°6, il convient également d'intégrer l'impact du décalage de livraison des rames de tramway. En effet, en 2018, 4 rames supplémentaires ont été injectées dans le parc, contre 21 rames prévues dans l'annexe 30.1. La différence de volume génère **une économie de coût de 198 203€$_{2018}$, à restituer à Bordeaux Métropole.**

6- Le surcoût lié à l'achat des billets sans contact

Conformément à l'article 10 de l'avenant n°6 et la délibération n°2016-475, il convient de compenser au délégataire le surcoût lié à l'achat des billets sans contact, qui viennent en substitution des titres occasionnels de transport. Au titre des commandes effectuées en 2018, **le montant à restituer à Keolis Bordeaux Métropole s'élève à 359 618€$_{2018}$**.

En somme, au titre de l'ensemble de ces dépenses et régularisation, l'impact sur la régularisation du forfait de charges est à la baisse pour un montant de 401 346€$_{2018}$, dont 1 918 446€$_{2018}$ à compenser à Keolis Bordeaux Métropole et 2 319 793€$_{2018}$ en faveur de Bordeaux Métropole.

Partie II - Les intéressements financiers du Délégataire aux résultats 2018

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la convention, huit résultats du délégataire font l'objet d'intéressements financiers qui donnent lieu à l'application d'un bonus ou d'un malus en fonction de l'atteinte de l'objectif lié.

I- L'INTERESSEMENT AUX RECETTES ET A LA FREQUENTATION

Il est à noter que le calcul des bases théoriques prend en compte les impacts liés aux ajustements qui ont été validés dans l'avenant n°6 du 12 juillet 2019.

A- L'intéressement aux recettes tarifaires

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique d'engagement de recettes corrigée de différents facteurs (modifications de l'offre, variations calendaires, interruptions du service…) qui conduisent ainsi au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Recettes tarifaires	Nouvelle base théorique avenant n°6 €2018	Base définitive après ajustements €2018	Recettes réelles €2018	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
Recettes réseau TBM	78 202 553	68 770 379	77 761 967	8 991 587	13,1%
Recettes service PMR	261 887	263 196	296 705	33 509	12,7%
Recettes service V3	2 102 328	1 821 494	1 556 509	-264 985	-14,5%
Total	80 566 768	70 855 069	79 615 181	8 760 112	12,36%
Bonus délégataire				35,18%	3 080 555

Pour le calcul de la base définitive des recettes du réseau, conformément à l'article 47.1 du contrat, il a été pris en compte les ajustements suivants :

- Ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-574 907€), aux variations calendaires (1 079 540€), soit un montant total de 1 654 447 €$_{2018}$,
- Ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant de – 9 415 182 €$_{2018}$; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive ;
- Ajustement lié aux impacts des travaux exceptionnels sur 2018 (-515 385 €) ;
- Aux ajustements de recettes sur les V3 (- 280 834 €) du fait des variations tarifaires entre le contrat et le réel (-197,2K€) et des fermetures de stations pour travaux (-83,5K€)

La base théorique pour les recettes du réseau est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **80 566 768 €$_{2018}$soit une base définitive 2018 de 70 855 069 €$_{2018}$.**

Cette base définitive est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles, qui correspondent aux montants déclarés par le délégataire dans les soldes intermédiaires de gestion (et indiqué dans la partie 1 du présent rapport). Ce calcul d'écart permet de mesurer le calcul de l'intéressement défini à l'article 49.1 et l'annexe 17.2 du contrat comme suit.

- Tranche n°1 : si les recettes réelles sont inférieures à la base définitive, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse à Bordeaux Métropole, le montant de recettes correspondant à cette base définitive,
- Tranche n°2 : si les recettes réelles sont comprises entre 0 et +1,5% à la base définitive, l'écart, correspondant à cette tranche, est reversé par Bordeaux Métropole au Délégataire,
- Tranche n°3 : si les recettes réelles sont supérieures de +1,5% à la base définitive, l'écart correspondant à cette tranche, est partagé entre Bordeaux Métropole et le Délégataire selon des sous-tranches d'écart définies contractuellement.

Pour l'année 2018, les cas n°2 et 3 sont avérés. Les recettes réelles d'un montant de 79 615 181€$_{2018}$ sont

supérieures de +8 760 112 €$_{2018}$ à la base définitive d'intéressement, soit +12,35%.

Conformément aux dispositions contractuelles décrites ci-dessus, la part reversée au délégataire par Bordeaux Métropole au titre du bonus 2018 est de 3 080 555€$_{2018}$.

B- Intéressement aux recettes publicitaires

Dans le cadre du contrat, le Délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé dans le cadre de l'avenant n°3 et 5. Pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

Recettes publicitaires	Nouvelle base théorique avenant n°6 €$_{2018}$	Base définitive après ajustements €$_{2018}$	Recettes réelles €$_{2018}$	Ecart recettes réelles et base définitive (en valeur)	Ecart recettes réelles et base définitive (en %)
	1 219 918	1 168 841	1 487 177	318 336	27,24%
Bonus délégataire					40,82%
					129 947

Pour le calcul de la base définitive, il a été pris en compte un ajustement lié aux habillages de tramway demandés par Bordeaux Métropole dans le cadre de ses partenariats, pour un montant de 51 077€$_{2018}$.

Ainsi, la base définitive pour le calcul de l'intéressement est donc de 1 168 841€$_{2018}$. Contractuellement, pour chaque année n :

- Tranche n°1 : si les recettes réelles de publicité sont inférieures à la base définitive de l'engagement, le Délégataire reste tenu par son engagement et reverse au Délégant le montant de recettes correspondant.
- Tranche n°2 : : si les recettes réelles de publicité sont supérieures de plus de 5% à la base définitive de l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé à parts égales entre le Délégant et le Délégataire,

Pour 2018, l'écart constaté entre la base définitive et les recettes réelles est de 318 336€$_{2018}$ soit +27,2%, générant un bonus pour le délégataire de 129 947€$_{2018}$.

C- Intéressement aux recettes liées aux amendes encaissées

L'intéressement aux recettes liées aux amendes (amendes sur le réseau, amendes pour incivilité et procès-verbaux sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux annuel de contrôles des usagers (articles 9.6, 47.2 et 49.4, annexe 21.1). Selon l'atteinte de l'objectif annuel du taux de contrôle sur l'ensemble du réseau, le Délégataire bénéficie d'un intéressement à hauteur de 20 % des sommes encaissées et/ou un malus de 10K€/mois si l'un des objectifs sur les sous-réseaux n'est pas atteint.

Recettes amendes perçues €$_{2018}$	Taux de contrôle contractuel	Taux de contrôles 2018	Intéressement 20% (€$_{2018}$)
1 561 945	4%	4,27%	312 389

Le taux de contrôles global est de 4,27 % en 2018, pour un objectif fixé à 4%, générant un

intéressement de 312 389€$_{2018}$ cette année.

D- Intéressement aux redevances de sous-occupation

En contrepartie de son action destinée à promouvoir l'attractivité et l'amélioration des surfaces à usages commerciaux, le Délégataire perçoit un intéressement égal à 20% du montant des redevances de sous-occupation perçues (articles 47.2.3 et 49.5).

Redevances de sous-occupation € $_{2018}$	Redevances perçues	Intéressement 20%
	224 046	44 809

Au regard des redevances perçues en 2018 soit un montant de 224 046 €$_{2018}$, le Délégataire bénéficie d'un bonus de 20% équivalent à 44 809€$_{2018}$.

E- LE PARTAGE DES GAINS DE PRODUCTIVITE

L'excèdent brut d'exploitation (EBE) fait l'objet contractuellement d'un partage entre le Délégataire et le Délégant au titre de l'article 49.6 de la convention.

Dans l'hypothèse où le Délégataire obtient de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, un partage des gains de productivité sous forme de diminution du forfait de charges annuel est donc mis en œuvre conformément aux dispositions contractuelles

Cette diminution du forfait de charges est toutefois conditionnée au fait que l'excédent brut d'exploitation (EBE) des comptes du Délégataire est positif et supérieur à celui prévu dans le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice, celui-ci étant indexé par le résultat des formules d'indexation de l'année.

L'excédent brut d'exploitation de l'année (non compris le montant total des éventuels intéressements positifs et négatifs dont a pu bénéficier le Délégataire, notamment au titre de la fréquentation, des recettes, de la qualité de service, du contrôle des voyageurs…) est comparé à celui figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Les gains de productivité sont calculés selon le barème ci-dessous :

- si l'excédent est supérieur de 0 à 10% du prévisionnel, aucun reversement des gains,
- si l'excédent est strictement supérieur de 10 à 30% du prévisionnel, reversement de 10% des gains de KBM à BM,
- si l'excédent est strictement supérieur de 30 à 60% du prévisionnel, reversement de 30% des gains, de KBM à BM
- si l'excédent est strictement supérieur de 60% du prévisionnel, reversement de 50% des gains, de KBM à BM.

Partage des gains de productivité 2018	EBE de référence €2018	EBE réel retraité * €2018	Excédent sur EBE de référence €2018	Excédent en %	Montant à reverser à BM €2018 (30% des gains)
	8 518 253	12 324 465	3 806 211	44,70%	1 141 863

** retraitement des charges liées au redressement URSSAF en charges exceptionnelles*

Pour l'année 2018, 30% des gains doivent être reversés par le délégataire, soit un montant en faveur de Bordeaux Métropole de de 1 141 863€$_{2018}$ au titre du partage des gains de productivité.

Il convient de noter que des échanges sont en cours entre le délégant et le délégataire sur le montant du partage des gains de productivité de l'exercice 2018. Un différend porte sur les modalités de comptabilisation d'un redressement Urssaf lié à l'octroi de cartes de circulation, Bordeaux Métropole considérant notamment que la charge liée ne doit pas impacter l'EBE au vu de la doctrine comptable. Le montant 2018 est donc arrêté à titre provisoire, à ce stade des échanges et de la présente délibération. Dans le cas d'une éventuelle révision, l'écart sera inscrit, au plus tard, dans l'arrêté des comptes de l'année prochaine.

❖ ***Autres régularisations – Le partage des gains de productivité 2015-2018***

Dans le cadre de l'analyse financière des comptes sociaux de l'exercice 2016, réalisée en 2017, une anomalie comptable a été relevée sur les deux premiers exercices du contrat impactant le montant de l'excèdent brut d'exploitation (EBE) et donc le partage des gains de productivité sur ces années entre le délégant et le délégataire.

Cette anomalie concerne un reclassement extracomptable de trois comptes qui ont été imputés aux comptes numéro 651 dans la comptabilité générale (après l'EBE) alors qu'ils sont imputés aux comptes numéro 62 dans le compte d'exploitation réel du contrat (avant l'EBE).

Cette méthode a généré une baisse des gains rétrocédés à Bordeaux Métropole de 281 648€ en 2015 et 24 329€ en 2016, soit un montant total de 305 978€ (aucun impact sur 2017).

Conformément à l'article 53.2.3, une commission de conciliation a été constituée afin de parvenir à un accord sur la méthode de classement des comptes concernés. Suite aux résultats de cette commission, Keolis Bordeaux Métropole est donc redevable de la somme de 305 978€, montant provisoire, qu'il convient d'intégrer néanmoins au présent arrêté des comptes. L'ajustement éventuel par rapport à la somme définitive sera pris en compte dans l'arrêté des comptes 2019 sur la base du livrable définitif de la commission.

F- Intéressement à la fréquentation (hors PMR)

Le développement de l'attractivité du réseau et donc l'évolution de sa fréquentation constitue un enjeu important pour Bordeaux Métropole. Dans le cadre de la délégation de service public, le Délégataire est engagé sur un objectif de fréquentation annuel. Pour cet intéressement, la fréquentation du réseau (bus, tramway et Bat3) est exprimée en nombre de validations brutes issues du système billettique.
Conformément à l'article 49.2 de la convention, cette base théorique d'intéressement est ajustée de différents facteurs que sont :

- Les ajustements liés aux effets des modifications de l'offre (-875 934), aux variations calendaires sur l'année 2018 (-1 644 073), soit un montant total de 2,5 millions de validations à déduire,
- Ajustements liés aux évolutions tarifaires pour un montant à déduire de 14,3 millions de validations ; cet effet lié au rapport entre la recette unitaire de référence et la recette réelle est systématiquement le plus impactant sur la base définitive ;
- Ajustement lié à d'autres effets exceptionnels, liés aux travaux 2018 (- 785 302 validations)

La base théorique pour la fréquentation est donc ajustée, à la baisse, d'un montant total de **14 371 686 validations soit une base définitive 2018 de 105 511 294 validations.**

Fréquentation	Nouvelle base théorique avenant n°6	Base définitive après ajustements	Validations réelles	Ecart validations réelles et base définitive (en valeur)	Ecart validations réelles et base définitive (en %)
Nombre de validations brutes enregistrées	119 097 733	105 511 294	106 472 925	961 631	0,9%

Pénalité contractuelle $€_{2013}$	200 000
Pénalité contractuelle $€_{2018}$	209 034

Conformément aux dispositions de l'annexe 17.3, pour chaque exercice :

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est supérieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégant versera au Délégataire un intéressement égal à 50% de l'excédent. Cet intéressement, limité à 200 000 $€_{2013}$ H.T., est actualisé par l'application de la formule d'indexation,

- si la fréquentation réelle constatée sur l'année n est inférieure à la base définitive de calcul de l'intéressement de l'année n, le Délégataire versera au Délégant une pénalité égale à la totalité du manque à gagner correspondant. Cette pénalité, limitée à 300 000 $€_{2013}$H.T., est actualisée par l'application de la formule d'indexation.

Ainsi pour l'exercice 2018, et au regard des dispositions mentionnées ci-dessus, le Délégataire se voit appliquer un bonus de 200 000 $€_{2013}$, actualisée à 209 034 $€_{2018}$.

II- INTERRESSEMENT A L'AMELIORATION DU SERVICE

A- Intéressement à l'amélioration du service PMR

Le Délégataire est incité à améliorer l'offre de référence par la mise en place d'un système d'intéressement qui porte sur :

- L'augmentation du nombre de voyages annuels : aucun mécanisme, l'atteinte des objectifs de voyages conditionne l'atteinte des objectifs de recettes.
- L'augmentation du pourcentage des kilomètres commerciaux (en services réguliers et affrétés) en comparaison de kilomètres totaux réalisés.

Kilomètres commerciaux PMR	Objectif 2018 (km PMR/km total)	Kilomètres commerciaux réalisés 2018	Kilomètres commerciaux PMR 2018	Réalisé 2018
	56,2%	1 426 508	742 672	52,1%

Pénalité contractuelle $€_{2013}$	5 000
Pénalité contractuelle $€_{2018}$	5 249

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention, compte tenu de la non atteinte de l'objectif pour 2018, le Délégataire est assujetti à un malus de 5 000$€_{2013}$ valorisée à 5 249$€_{2018}$.

A ceci s'ajoute une incitation à la diminution du taux d'annulation c'est-à-dire le nombre de transports annulés

par les usagers sur le nombre total de transports demandés.

Taux d'annulation PMR	Objectif 2018	Total transports demandés	Total transports annulés	Taux d'annulation 2018
	23,4%	134 695	33 099	24,6%

Pénalité contractuelle €$_{2013}$	5 000
Pénalité contractuelle €$_{2018}$	5 249

Conformément aux dispositions de l'article 49.7 de la convention et du taux d'annulation 2018 supérieur à l'objectif, le Délégataire est assujetti à un malus de 5 000 €$_{2013}$ valorisée à 5 249€$_{2018}$.

B- Intéressement à la démarche de qualité

L'intéressement financier à la démarche qualité est prévu en fonction des résultats obtenus par le Délégataire au regard de ses objectifs contractuellement fixés, conformément à l'article 9.11 du contrat et dans les conditions prévues à l'annexe 22.1 du contrat qui a été mise à jour dans l'avenant n°5. Les résultats des différents indicateurs 2018 se décompose comme suit :

ARRETE DES COMPTES 2018 : Indicateurs Plan Qualité	Montants en €2013		Observations
	Bonus	Malus	
Axe 1 - Plan Qualité « Chaîne de la mobilité »			
Période de mesure n°1	25 000	11 500	
Période de mesure n°2	36 000	5 000	
Période de mesure n°3	37 000	1 500	
Total Axe 1	**98 000**	**18 000**	
Axe 2 - Plan Qualité d'exploitation			
n°1 - Contrôles des voyageurs (sous-réseaux)		0	Les résultats des contrôles par sous-réseaux ont été neutralisés de janvier à août 2018 suite expérimentation (avenant n°5). L'intéressement aux recettes amendes en lien avec le taux global de contrôles est traité dans la partie II.C
n°2 - Parcours perdus du réseau de bus	0	50 000	
n°3 - Ponctualité et régularité bus	95000	25 000	
n°4 - Ponctualité et régularité du réseau de tramway	50000	50 000	
n°5 - Ponctualité et régularité du service Mobibus	0	24 000	
n°6 - Disponibilité du service Mobibus	36000	0	
n°7 - Disponibilité du réseau de tramway	0	180 000	
n°8 - Disponibilité du service Bat[3]		22 000	
n°9 - Services non couverts par le réseau de tramway		12 526	
Total Axe 2	**181 000**	**363 526**	
Axe 3 - Plan de maintenance : Indicateurs généraux			
n°1 - Contrôles réglementaires		0	
n°2 - Maintenance réglementaire		0	
n°3 - Traitement des non conformités		0	
n°4 - Suivi du plan de maintenance interne et externe		0	
n°5 - Suivi du plan d'investissement		0	Déjà comptabilisé dans l'interressement à la réalisation du PPI (Partie III.A)
Axe 3 - Plan de maintenance : Infrastructures fixes tramway			
n°1 - Détections des boucles Longue Distance (LD)		0	
n°2 - Détections des boucles Courte Distance (CD)		0	
n°3 - Détections des boucles Remise à Zéro (RAZ)		0	
n°4 - Suivi de l'état des stations		0	Neutralisé en 2017 car les indicateurs qualité ont été arrêtés dans le cadre de l'avenant n°5 avec un nouveau référentiel mis en place en cours d'année
n°5 - Suivi de l'état des plateformes		0	
Total Axe 3	**0**	**0**	
Axe 4 - Plan de certification - Labellisation qualité			
Cycle des recettes en ISO 9001	0	0	Certification reconduite jusqu'au 23/12/2019
Service Mobibus en AFNOR Service NF 281 et 371	0	0	Certification reconduite jusqu'au 31/05/2019
Service de Contrôle en AFNOR Service NF 281 et 298	0	0	Certification reconduite jusqu'au 31/05/2019
Total Axe 4	**0**	**0**	
Axe 5 : suivi du réseau			
Indicateur n°1 : suivi des réclamations	0	0	Pas de système de bonus/malus
Indicateur n°2 : suivi du taux de non acceptation du service TPMR	0	0	
Indicateur n°3 : accidentologie	0	0	
Indicateur n°4 : Suivi de l'exploitation	0	0	
Total Axe 5	0	0	

Total des primes et pénalités	**279 000**	**381 526**
Impact net €2013 en faveur de Bordeaux Métropole	**102 526,00 €**	
Impact net actualisé en faveur de Bordeaux Métropole	**107 157,10 €**	

Ainsi, au titre de la démarche de qualité, le Délégataire percevra une prime d'un montant de 279 000€2013 et versera une pénalité d'un montant de 381 526€2013, soit un impact net en faveur de Bordeaux Métropole de 102 526€2013 valorisé 107 157€2018.

Le Délégataire a davantage de pénalités qu'en 2017, du fait des indicateurs liés à la disponibilité du réseau de tramway (180K€ contre 100K€ en 2017) et les services non couverts par le réseau de tram (12,5K€ contre 0 en 2017). En revanche, les résultats s'améliorent sur le plan qualité de « la chaine de mobilité » (80K€ de

primes nets contre 26,5K€ en 2017).

C- Intéressement à la diminution du taux de fraude

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le Délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude. L'écart entre le taux de fraude réel mesuré par enquête et le taux de fraude objectif est déterminé en pourcentage, cet écart détermine ainsi le montant de l'intéressement (bonus ou malus).

Pour 2018, le taux de fraude contractuel est fixé à 8 % pour un taux mesuré de 10,6%, soit un écart de 2,6 points.

Aussi, le Délégataire fait l'objet d'un malus d'un montant de 500 000€$_{2013}$ valorisé à 522 585€$_{2018}$.

D- Intéressement au titre de l'article 58 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat, le Délégataire encourt d'autres pénalités étant entendu que ces dernières relèvent de la constatation d'un dysfonctionnement ponctuel. La constatation des faits entraînant les pénalités décrites ci-après est effectuée à la diligence du Délégant. Le montant d'une pénalité est fixé à 300 €$_{2013}$ H.T. actualisé par application de la formule d'indexation définie à l'article du contrat.

Cas de pénalité (article 58.2)	Nombre de points de pénalités
1. Pénalité pour non transmission des garanties à première demande	0
2. Pénalité pour non création de la société dédiée dans les délais	0
3. Pénalités liées au non respect des délais de transmission des documents au Délégant ou de son information	0
4. Pénalités liées au non respect de l'identité du réseau	0
5. Pénalités pour non respect du fait du Délégataire de la réglementation générale des transports	0
6. Pénalités pour non respect de l'âge maximum autorisé des véhicules des sous-traitants	0
7. Pénalité pour non obtention ou perte d'une certification	0
8. Pénalité pour non entretien d'un bien remis ayant un impact sur la sécurité	0
9. Pénalités pour non-respect des dispositions du Code du travail interdisant le travail dissimulé	0
10. Pénalités pour tout autre manquement aux stipulations du présent contrat et de ses annexes	0
11. Pénalités pour retard de paiement	0
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - réseau TBM	**30**
13. Pénalités pour dégradation de plus de 2 points du taux de satisfaction - service Mobibus	0
TOTAL	30
Valeur de la pénalité contractuelle €$_{2013}$	**300**
Valeur de la pénalité actualisée €$_{2018}$	**313,55**
Pénalités totales	**-9 407**

Au titre de la baisse du taux de satisfaction sur le réseau TBM, une pénalité de 9 407€$_{2018}$ est appliquée pour 2018, conformément à la méthode de l'article 58 ; aucun autre cas n'ayant été constaté.

III- INTERRESSEMENT A LA REALISATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réalisés et des amortissements liés sont justifiés dans la comptabilité du délégataire et l'état d'inventaire comptable arrêté au 31/12/2018.

A- Taux de réalisation du PPI

Dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissements décrit en annexe 5 du contrat, le Délégataire a évalué les montants financiers annuels (en €$_{2013}$), et a établi un plan pour chaque type d'investissement pour la durée de la délégation de service public conformément à l'annexe 5.1 du contrat. Les investissements sont de trois natures :

- Les investissements neufs : il s'agit des investissements ayant pour objet la modernisation, l'amélioration et les extensions du service de transport du Délégant, ils peuvent être portés par le Délégant ou par le Délégataire,

- Les renouvellements : ce sont des investissements consistant à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité équivalente, les équipements devenus impropres à l'usage pour lesquels ils ont été conçus (coût de maintenance anormalement élevé, disponibilité anormalement insuffisante, matériel obsolète et/ou vétuste, non-conformité réglementaire, etc.). Ces investissements sont en principe portés par le Délégataire, à l'exception des véhicules affectés au transport collectif,

- Les Gros Entretiens Réparations (GER) : il s'agit des opérations de maintenance qui relèvent de la section investissement, ils sont portés par le Délégataire.

- L'intéressement du Délégataire au Plan Prévisionnel d'Investissements est calculé sur la base d'un taux de réalisation (comparaison entre le Plan d'investissements de référence et les investissements réalisés) selon les conditions suivantes :

- Si au moins 80 % du volume financier de référence indexé de chaque plan d'investissement est réalisé chaque année, aucune pénalité n'est appliquée. Le volume financier restant par plan, est reporté et ajouté au volume financier l'année suivante,

- Si le Délégataire réalise moins de 80 % du volume financier de référence indexé annuel de chaque plan d'investissement, il est appliqué une pénalité par plan de 10% sur la différence entre le volume financier réel dépensé et les 80% du volume financier prévisionnel indexé qui auraient dû à minima être dépensés. Le volume financier non dépensé par plan est reporté l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat et de l'avenant n°6 sur le recalage du plan prévisionnel d'investissements 2018 du Délégataire ainsi que l'inventaire comptable au 31/12/2018, le contexte pour l'année se traduit comme suit :

Natures du Plan Prévisionnel d'Investissements (Référence : annexe 5.1 bis)	PPI de référence Avenant n°5 Annexe 5.1 BIS € $_{2013}$	Corrections validées par BM	PPI de référence Avenant n°6 € $_{2013}$	PPI de référence Avenant n°6 € $_{2018}$	Report 2018	PPI ajusté du report 2017 € $_{2018}$	Investissements réalisés * hors immobilisations en cours € $_{2018}$
Investissements Neufs	1 832 378	- 1 251 517	580 861	607 098	-	607 098	**872 538**
Renouvellements	1 998 983	-	1 998 983	2 089 277	-	2 089 277	**2 378 279**
Gros entretiens et réparations GER	1 689 932	-	1 689 932	1 766 266	-	1 766 266	**1 599 659**
Total	**5 521 293**	**- 1 251 517**	**4 269 776**	**4 462 642**	**-**	**4 462 642**	**4 850 476**

*Source : inventaire comptable au 31/12/2018

	Ecart (Réalisé - PPI ajusté)	Taux de réalisation	Pénalités
Investissements Neufs	265 440	143,7%	0
Renouvellements	289 002	113,8%	0
Gros entretiens et réparations GER	- 166 607	90,6%	0
Total	**387 835**	**109%**	**0**

Pour chacun des plans, il est constaté un taux de réalisation supérieur de 100%, le délégataire n'est donc assujetti à aucune pénalité au titre de l'exercice 2018. En outre, aucun report au titre d'un volume financier non dépensé n'est à intégrer pour l'année suivante.

B- Suivi annuel des dotations aux amortissements

Les dotations prévisionnelles annuelles aux amortissements des biens sont mentionnées à l'annexe 30.1 du contrat, la situation pour l'exercice 2018 est la suivante :

Différentiel d'amortissement, à fin 2018	2015	2016	2017	2018	CUMUL
Dotations aux amortissements prévisionnelles €$_{2013}$	1 614 366	3 309 818	4 763 164	5 561 006	15 248 354
Coefficient d'indexation	1,01243	1,01253	1,02695	1,04517	
Dotations aux amortissements actualisées € $_{2018}$	1 634 432	3 351 290	4 891 531	5 812 197	15 689 450
Amortissements réels (hors biens de l'inventaire C et en attente de facturation)	595 126	2 210 595	4 198 074	5 208 136	12 211 931
Différentiel de l'exercice à restituer en fin de contrat	- 1 039 306	- 1 140 695	- 693 457	- 604 061	- 3 477 519

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 - Mode opératoire pour les investissements du Délégataire si les amortissements cumulés réalisés sont inférieurs à ceux du prévisionnel contractuel, le Délégataire reversera au Délégant le différentiel d'amortissement en fin de contrat. A fin 2018, ce différentiel s'élève à 3 477 519€, restituable en fin de convention, si cet écart n'est pas résorbé d'ici la fin du contrat. A noter que ce différentiel diminue progressivement depuis 2017.

En somme, le montant total net des intéressements financiers s'élève à 1 679 246€$_{2018}$ avec un bonus en faveur de KBM de 4 068 336€$_{2018}$; un malus pour KBM, à reverser à Bordeaux Métropole de 2 389 091€$_{2018.}$

PARTIE III – SYNTHESE ET MONTANT 2018 A REGULARISER

I- REGULARISATION DES COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le forfait de charges de référence (y compris CET) indexé pour l'année 2018 s'élève à 229 474 685 € $_{2018}$, tous postes confondus (dont 2 772 264€$_{2018}$ de CET prévisionnelle et 226 702 421 €$_{2018}$ d'autres charges).

Au titre de l'ensemble des éléments de correction et d'ajustements détaillés précédemment ainsi que les pénalités et intéressements appliqués conformément aux dispositions contractuelles, il résulte pour 2018 un montant total à régulariser de :

7 659 776 €$_{2018}$ en faveur de KBM
5 373 613 € $_{2018}$ en faveur de BM

Soit un solde de net de 2 286 160 € $_{2018}$.

Le montant dû au délégataire est donc de 231 760 845 €$_{2018}$(y compris CET).

Le forfait de charges prévisionnel, relatif au compte d'exploitation du réseau a été versé au Délégataire par

avances mensuelles à hauteur de 225 715 487 €$_{2018}$ (y compris CET).

Il en résulte que le montant net global de la régularisation du forfait de charges 2018 c'est-à-dire de la somme due par BM au délégataire s'élève à 6 045 358 €$_{2018}$.

	ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018	Regularisation € 2018	Montants € 2018	
			Solde dû au Délégataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
CONTRAT - Avenant 6	**Forfait de charges de référence sur 2018 (hors CET)**	**226 702 421**	**226 702 421**	**0**
	Contribution Economique Territoriale	***2 772 264***	***2 772 264***	***0***
	1- TOTAL forfait de charges de référence sur 2018 (dont CET)	**229 474 685**	**229 474 685**	**0**
AJUSTEMENTS PREVUS AU CONTRAT	**A- Facteurs correctifs du forfait de charges**	**444 279**	**847 261**	**402 982**
	Contribution Economique Territoriale	90 447	90 447	*0*
	Aides RTT	-51 652	0	51 652
	Récupération TICPE	-351 330	0	351 330
	CICE	364 540	364 540	0
	Valorisation des services spéciaux	392 274	392 274	0
	B - Facteurs d'ajustement du forfait de charges	**563 981**	**825 732**	**261 751**
	Modifications d'offre de référence (FC2n)	825 732	825 732	0
	Modifications d'offre PMR (FC3n)	0	0	0
	Variation de la vitesse commerciale (FC4n)	0	0	0
	Prise en compte des pertes kilométriques (FC5n)	-153 910		153 910
	Prise en compte des taux de marchés de financement (FC6n)	-107 841	0	107 841
	C- Autres éléments à intégrer au titre de 2018	**-401 346**	**1 918 446**	**2 319 793**
	Evolutions règlementaires	-898 825	1 222 765	2 121 590
	Dépenses poses, déposes, consignations et déplacements	336 063	336 063	0
	Décalage livraison rames de tramway 2018	-198 203		198 203
	Surcoût Billet sans contact 2018	359 618	359 618	
	D - Intéressements financiers aux résultats 2018	**1 679 246**	**4 068 336**	**2 389 091**
	Intéressement aux recettes tarifaires	3 080 555	3 080 555	
	Intéressement aux recettes de publicité	129 947	129 947	
	Intéressement aux recettes amendes	312 389	312 389	
	Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 809	44 809	
	Intéressement à la fréquentation	209 034	209 034	-
	Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 498	0	10 498
	Intéressement à la qualité	-107 157	291 602	398 760
	Intéressement à la diminution de la fraude	-522 585		522 585
	Intéressement au titre de l'article 58	-9 407	0	9 407
	Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	-
	Partage des gains de productivité	-1 141 863	0	1 141 863
	Régularisation partage gains de productivité 2015-2017	-305 978		305 978
	2- MONTANT TOTAL DES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE (A+B+C+D)	**2 286 160**	**7 659 776**	**5 373 616**
	Hors ajustement CET	*2 195 713*	*7 569 329*	*5 373 616*
MONTANT DEFINITIF	Forfait de charges définitif 2018- hors CET	228 898 134	234 271 750	5 373 616
	CET définitive	2 862 711	2 862 711	0
	3- TOTAL forfait de charges définitif sur 2018 (dont CET) (1+2)	**231 760 845**	**237 134 461**	**5 373 616**
	4- Montant des acomptes versés		**225 715 487**	
	Dont acomptes versés au titre du forfait de charges Hors CET		*222 964 696*	
	Dont acomptes versés au titre de la CET		*2 750 791*	
	MONTANT DE REGULARISATION sur le forfait de charges	**5 933 438**	**11 307 054**	**5 373 616**
	MONTANT DE REGULARISATION 2018 sur la CET	**111 920**	**111 920**	**0**
	TOTAL REGULARISATION 2018 (3-4)	**6 045 358**	**11 418 974**	**5 373 616**

SOLDE EN FAVEUR DE KBM	6 045 358

II- ELEMENTS DE SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS 2018

L'économie contractuelle est impactée par deux dispositifs prévus contractuellement :

- La révision des conditions financières par voie d'avenants
- La régularisation annuelle du forfait de charges versée au titre des facteurs correctifs, d'ajustement et du système d'intéressement prévu au contrat : l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2018, le montant de régularisation détaillé précédemment s'élève à 6 045 358 € et se décompose comme suit :

DECOMPOSITION DU SOLDE EN FAVEUR DE KBM - € 2018	2018	Part relative (%)
Impact des ajustements et résultats 2018	**2 286 160**	**38%**
Dont facteurs correctifs et d'ajustement (FC1 à FC6)	1 008 260	
Dont intéressements financiers	**1 679 246**	
Dont autres éléments 2018	-401 346	
Impact avenant n°6	**1 512 504**	**25%**
Impact indexation (valeur 2017 à valeur 2018)	**2 246 694**	**37%**
Total régularisation - Solde en faveur de KBM	**6 045 358**	**100%**

En termes de structure, il convient donc de distinguer 3 catégories :

- les impacts des ajustements contractuels : 2,3M€, soit 38% du montant
- l'indexation (effet prix) : 2,25M€n soit 37% du montant total
- l'avenant n°6 au titre de l'exercice 2018 : 1,51M€, soit 25% du montant total

S'agissant des ajustements contractuels, la somme de 1,67M€ s'explique principalement par l'intéressement aux recettes tarifaires de près de 3M€ et le partage des gains de productivité en faveur de Bordeaux Métropole pour 1,3M€, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Intéressements financiers 2018	2018 (en €)	Part relative (%)
Intéressement aux recettes tarifaires	3 080 555	183%
Intéressement aux recettes de publicité	129 947	8%
Intéressement aux recettes amendes	312 389	19%
Intéressement aux redevances de sous-occupation	44 809	3%
Intéressement à la fréquentation	209 034	12%
Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 498	-1%
Intéressement à la qualité	**-107 157**	-6%
Intéressement à la diminution de la fraude	-522 585	-31%
Intéressement au titre de l'article 58	-9 407	-1%
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0%
Partage des gains de productivité	-1 141 863	-68%
Régularisation du partage des gains de productivité 2015-2017	-305 978	-18%
TOTAL	**1 679 246**	**100%**

❖ Impact cumulé 2015-2018

A fin 2018, le Délégataire a perçu un montant cumulé de régularisations de 42,3 M€, dont +21,9M€ au titre de l'indexation, 16,4M€ au titre des différents avenants cumulés depuis 2015 et +4,5M€ au titre des ajustements et intéressements financiers prévus au contrat.

DECOMPOSITION DU SOLDE EN FAVEUR DE KBM - € courant	2015	2016	2017	2018	CUMUL
Impact des ajustements et résultats annuels	**714 054**	**226 851**	**1 349 742**	**2 286 160**	**4 576 807**
Dont facteurs correctifs et d'ajustement (FC1 à FC6)	-274 829	233 118	-33 321	1 008 260	**933 228**
Dont interressements financiers	35 818	778 330	2 121 570	1 679 246	**4 614 964**
Dont autres éléments 2018	953 065	-784 597	-738 507	-401 346	**-971 385**
Impact cumulé des avenants 1 à 6 (€ 2013)	285 610	3 959 430	4 738 116	7 431 844	**16 415 000**
Impact indexation	2 889 233	3 040 246	6 229 203	9 782 540	**21 941 222**
Total régularisation - Solde en faveur de KBM	3 888 897	7 226 527	12 317 061	19 500 543	42 933 028

La forte progression de l'impact des facteurs d'ajustements en 2018 (FC1 à FC6) s'explique par les modifications d'offres survenues sur cet exercice, au titre des effets calendaires (+260K€), des travaux (+540K€) et des renforts de la desserte Arkéa - Arena (+255K€).

En termes d'intéressements, les résultats du Délégataire affichent une progression continue sur 2015-2018, portant un cumul de bonus à 4,6M€, comme le montre le tableau suivant.

Evolution Intéressements financiers 2015-2018	2 015	2 016	2 017	2 018	CUMUL
Intéressement aux recettes tarifaires	**462 786**	**1 144 705**	**2 332 459**	**3 080 555**	**7 020 505**
Intéressement aux recettes de publicité	-9 572	32 993	135 126	129 947	288 494
Intéressement aux recettes amendes	**231 272**	**213 137**	-	**312 389**	**756 798**
Intéressement aux redevances de sous-occupation	27 073	39 173	44 181	44 809	155 236
Intéressement à la fréquentation	-303 729	-303 759	**205 390**	**209 034**	**-193 064**
Intéressement à l'amélioration du service PMR	-10 124	0	- 10 270	-10 498	-30 892
Intéressement à la qualité	-158 223	24 301	- 63 157	-107 157	-304 236
Intéressement à la diminution de la fraude	**-101 243**	**-303 759**	- **513 475**	**-522 585**	**-1 441 062**
Intéressement au titre de l'article 58	0	0	- 3 081	-9 407	-12 488
Intéressement au Plan Prévisionnel d'Investissements	0	0	- 5 603	0	-5 603
Partage des gains de productivité	**-102 422**	- **68 461**	-	**-1 141 863**	**-1 312 746**
Régularisation du partage des gains de productivité 2015-2017				-305 978	-305 978
TOTAL	35 818	778 330	2 121 570	1 679 246	4 614 964

Depuis 2015, c'est l'intéressement sur les recettes tarifaires qui expliquent majoritairement ce résultat avec un montant de +7M€, du fait de la dynamique du réseau et de sa fréquentation. Cependant, il convient de noter l'effet des ajustements contractuels opérés sur l'assiette de calcul de cet intéressement qui prend en compte notamment l'effet des évolutions tarifaires, dont notamment l'écart de recette unitaire par voyage.

A noter également que le partage des gains de productivité en faveur de Bordeaux Métropole amoindrit le bonus du délégataire mais révèle une certaine performance économique par rapport au prévisionnel.

En termes de taux de couverture des recettes globales (tarifaires et annexes) sur les dépenses, il est de 33,4% en cumul et en écart de 2 points par rapport au taux prévisionnel. Il est néanmoins en constante progression depuis 2015, atteignant 35,7% en 2018.

RECETTES ET DEPENSES - 2015-2018	2 015	2 016	2 017	2 018	CUMUL
Recettes totales (R)	64 555 727	68 958 645	76 123 753	82 888 351	**292 526 476**
Forfait de charges définitif - avec arrêté des comptes annuels (D)	206 152 179	212 718 842	222 945 614	231 760 845	**873 577 480**
Taux de couverture (R/D)	**31,31%**	**32,42%**	**34,14%**	**35,76%**	**33,49%**

En termes de bénéfices, le compte de résultat comptable de l'exercice 2018 du délégataire affiche des bénéfices à hauteur de 6,25 M€$_{2018}$, pour 2018 (contre 6,29M€ en 2017) dont 4,5 M€ au titre d'un produit fiscal (le CICE).

Nonobstant ces éléments, il est précisé que les comptes sociaux 2018 du délégataire ont été audités par les services de Bordeaux Métropole et font l'objet d'une analyse financière détaillée dans le bilan du délégant. Au-delà de cette analyse, il convient de noter que les comptes sociaux 2018 ont été certifiés et approuvés par le commissaire aux comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

VU l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

VU l'avenant n°6, validé par délibération n°2019-412 du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 ont été respectés

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau TBM par la société Keolis Bordeaux Métropole pour l'année 2018 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative au forfait de charges d'exploitation.
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale (CET).
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Article 2 : les dépenses résultant de l'arrêté des comptes sont imputées au budget annexe transport sur le chapitre 011 article 604 de l'exercice correspondant.

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **16 JUILLET 2019** **PUBLIÉ LE :** **16 JUILLET 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT